

FICHE D'INFORMATION LÉGALE - DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Remis en application de l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF et de l'article L.520-1 du Code des assurances

Monsieur Nicolas FUGER - FUGER ET ASSOCIES, SAS au capital de 1.000€ enregistrée sous le n° SIREN 982 442 576 auprès du Tribunal de Commerce de Strasbourg - Code NAF : 6619B. Téléphone cabinet : 03.67.10.60.18

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Nicolas FUGER, responsable de traitement, leur traitement a pour finalité de nous permettre de disposer des informations utiles et nécessaires vous concernant vous et vos proches pour assurer nos prestations de conseil en investissement financier dans le cadre de nos relations contractuelles et commerciales.

Elles sont conservées pendant 5 ans après l'entrée en relation en l'absence de souscription et sont destinées :

- nos producteurs partenaires, nos prestataires informatiques

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : FUGER ET ASSOCIES, 3 Rue Paul Langevin - 67380 Lingolsheim ou par mail contact@fugerassociates.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LÉGAUX ET AUTORITÉS DE TUTELLE

En application de la réglementation, votre conseiller souhaite porter à votre connaissance les éléments ci-après.

Le cabinet est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation 24002706. Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS (<https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes.

ACTIVITÉ DE CONSEIL EN INVESTISSEMENTS FINANCIERS (CIF) (Activité régie par le Code monétaire et financier)

Conseiller en Investissements Financiers (CIF) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non-indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers (Anacofi-CIF) association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) - 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org. Cette activité est contrôlable par l'AMF.

INTERMÉDIATION EN ASSURANCES (IAS) (Activité régie par le Code des assurances)

Courtier catégorie B, le cabinet n'est pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et n'est pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché. A votre demande, le nom des entreprises d'assurance avec lesquelles nous travaillons pourra vous être communiqué.

Dans le cadre de l'exercice de son activité d'intermédiation en assurance, la prestation est fournie selon une ou plusieurs modalités de conseil.

- Niveau 1 obligatoire : proposition d'un contrat cohérent (approprié) avec vos besoins et vos exigences, conseil approprié formalisé dans un "rapport de conseil approprié".

Le cabinet est adhérent de l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE.

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresse courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <https://acpr.banque-france.fr/>

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Le cabinet dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'association ANACOFI et de l'ANACOFI - CIF, et de l'ANACOFI - COURTAGE, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes souscrites auprès de Zurich Insurance Europe AG - 112 Avenue de Wagram - 75017 Paris, numéro de police 7400026945, couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Activités	Responsabilité Civile Professionnelle	Garantie Financière
Conseil en Investissement Financier	1.000.000 € par sinistre, 1.000.000 € par période d'assurance	*

*sauf exception : versement d'un acompte sur prise d'honoraires

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI - CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

Activité	Responsabilité Civile Professionnelle	Garantie Financière
Intermédiation en Assurances	2.500.000 € par sinistre, 2.500.000 € par année d'assurance	115.000 € par année d'assurance

Votre intermédiaire s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI - COURTAGE.

RELATIONS COMMERCIALES - LISTE DES PRINCIPAUX PARTENAIRES

Notre cabinet ne prend pas en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité.

Etablissements promoteurs de produits avec lesquels il existe un lien capitalistique significatif :
Néant

La société entretient une relation de nature commerciale, financière ou économique significative avec les établissements listés ci-dessous.

Pour l'activité de conseiller en investissement financiers

Identité du ou des établissements avec lesquels votre conseiller entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale

Nom	Nature	Type d'accord	Agrément	Mode de rémunération
Nortia Invest	Plateforme de produits financiers	Convention de distribution		Commissions
Inter Invest	Entreprise d'investissement	Convention de distribution	Agrément N° code interbancaire (CIB) 16758	Commissions
Odyssée Venture	Société de gestion de portefeuille	Convention de distribution	Agrément N° GP99036	Commissions
Intencial	Plateforme de produits CIF	Convention de distribution		Commissions

Les noms des autres entreprises avec lesquelles la société a un accord commercial seront communiqués sur simple demande.

Pour l'activité d'intermédiaire en assurance

Identité du ou des établissements avec lesquels votre conseiller entretient une relation significative de nature capitalistique ou commerciale.

Nom	Nature	Type d'accord	Agrément	Mode de rémunération
Intencial	Courtier d'assurance	Convention de courtage	ORIAS N° 07022729	Commissions
AFI ESCA	Entreprise d'assurance	Convention de courtage	ORIAS N° 07008442	Commissions
Nortia	Plateforme de produits financiers	Convention de courtage	ORIAS N° 07001890	Commissions
Goodvest	Entreprise d'assurance	Convention de courtage	ORIAS N° 20007544	Commissions

Les noms des autres compagnies avec lesquelles la société a un accord commercial seront communiqués sur simple demande.

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL EN CIF

Si dans le cadre de notre mission nous devons vous prescrire des conseils en investissements financiers, ces conseils seraient fournis dans le respect de l'obligation d'œuvrer au mieux des intérêts du client, mais définis de manière "non-indépendante" au sens de l'article 325-5 du RGAMF.

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint des instruments financiers émis par les entités avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Des honoraires peuvent être demandés pour certaines missions. Une lettre de mission précisera le montant des honoraires ou la méthode de calcul appliquée.

MODE DE FACTURATION ET RÉMUNÉRATION DU PROFESSIONNEL EN IAS

Si le cabinet est amené à solliciter des honoraires, il en communiquera le montant exact ou, lorsque cela n'est pas possible, la méthode de calcul avant la réalisation de la mission de conseil.

Le cabinet peut également percevoir des commissions sur une fraction des frais prélevés par l'assureur et s'engage à être transparent sur les commissions et rétrocessions liées à la souscription de produits recommandés.

Les rémunérations ou méthodes de calcul seront précisées dans le rapport de conseil approprié/déclaration d'adéquation. Les estimations fournies sont indicatives et peuvent être ajustées.

Les incitations sont perçues dans les fourchettes suivantes pour les catégories de produits suivantes.

Catégories de produits	Nature de la rémunération (sur frais d'entrée, upfronts, frais de gestion, OPC etc...)	Fourchette de rémunération
SCPI	Souscription	Entre 3% et 7% sur le montant net de souscription hors droits d'entrée (commissions payées par le partenaire)
ASSURANCE VIE / PER / Contrat de capitalisation	Souscription	Entre 0.5% et 4.5% sur le montant net de souscription hors droits d'entrée (commissions payées par le partenaire)
Girardin Industriel	Souscription	Entre 3% et 5% sur le montant net de souscription hors droits d'entrée (commissions payées par le partenaire)
FCPR / FPCI / Private Equity	Souscription	Entre 2.4% et 5% sur le montant net de souscription hors droits d'entrée (commissions payées par le partenaire)
FIP	Souscription	Entre 3% et 7% sur le montant net de souscription hors droits d'entrée (commissions payées par le partenaire)
Suivi client et/ou du portefeuille (les placements concernés par les frais de gestion : private Equity, Assurance, retraite, capitalisation...)	Frais de gestion	Selon convention fournisseur jusqu'à 1.5% (commissions payées par le partenaire)
Conseil fourni	Frais de souscription et opérations de re-offer	Selon convention du partenaire (commissions payées par le partenaire)
Frais d'arbitrage - conseil sur portefeuille	Montant arbitré	Selon convention fournisseur jusqu'à 1% (commissions payées par le partenaire)
Conseil fourni	Frais de conseil	Selon convention de 0.5% à 11% (commissions payées par le partenaire)
Honoraires CIF ou de bilan patrimonial ou de suivi patrimonial annuel (forfait)	Mission one-shot	Essentiel : 900€ à 1200€ TTC / Standard : 1500€ à 2500€ / Patrimonial : 2500€ à 5000€ / premium ou entreprise : 5000€ à 15000€ (honoraires à la charge du client)
Honoraires de suivi annuel	Honoraires	Veille : 350 € à 450€ par an / Suivi : 700€ à 900€ par an / Pilotage : 1400€ à 1800€ par an / Family Office : 3000€ à 6000€ par an (honoraires à la charge du client)
Avantages non monétaires - Séminaires, cadeaux divers et	-	Payé par partenaire

Catégories de produits	Nature de la rémunération (sur frais d'entrée, upfronts, frais de gestion, OPC etc...)	Fourchette de rémunération
Formation continue réglementaire.		
Avantages non monétaires	Relationnel client	Cadeaux divers (remis au client)

Les taux ci-dessus font l'objet d'une actualisation annuelle.

Au titre de notre accompagnement du client, nous vous adresserons une information plus précise ultérieurement au titre de la rémunération liée au produit que vous aurez spécifiquement sélectionné, notamment une fois que les supports auront été choisis.

Cette information vous sera donnée avant la souscription du produit concerné.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, vous pourrez à tout moment obtenir, sur simple demande auprès de votre conseiller, des informations plus précises sur les rémunérations qui nous sont versées par les producteurs de produits financiers qui vous ont été proposés.

Vous êtes informé que des honoraires ou des frais peuvent être demandés, de manière distincte pour des prestations particulières, en fonction du degré de complexité du dossier et de la charge de travail en découlant, ou lors de la mise en place d'abonnement proposé.

Une lettre de mission spécifique définira dans ce cas le mode et le niveau de rémunération ainsi que le niveau des frais et honoraires qui seront facturés, sur la base d'un taux horaire de 200 (en € affiché HT, TTC avec TVA à 20%).

MODE DE COMMUNICATION

Sans préjudice de ce qui est prévu dans les différents documents contractuels entre vous et votre conseiller, vous pourrez communiquer avec ce dernier par :

- Écrit à l'adresse du siège social : FUGER ET ASSOCIÉS, 3 Rue Paul Langevin - 67380 Lingolsheim
- Mail à l'adresse suivante : contact@fugerassociés.fr
- Téléphone : 03.67.10.60.18

Toute communication sera faite en français.

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous vous proposerons que les informations vous soient communiquées par le biais d'un support durable en mode papier, ou par courriel ou au moyen d'un site internet (les documents peuvent être téléchargés et consultés pendant un laps de temps).

Votre choix sera formalisé dans la lettre de mission.

TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS (Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Vous devez vous adresser à votre conseiller par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Par courrier : FUGER ET ASSOCIÉS, Nicolas FUGER, 3 Rue Paul Langevin - 67380 Lingolsheim

Par téléphone : 06.66.04.70.57 ou par mail contact@fugerassociés.fr.

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse est apportée au client dans ce délai ;
- deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

MODALITÉS DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Si le traitement de la réclamation par votre conseiller ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir un médiateur indépendant dans les conditions suivantes.

Si vous êtes une entreprise et que votre différend porte sur la souscription d'un produit financier, vous pouvez saisir :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

Si vous êtes un particulier et que votre différend porte sur la souscription d'un produit financier, vous pouvez saisir :

Monsieur Rémi Bouchez
Médiateur de l'AMF
Autorité des marchés financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02

Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation>

Si votre différend porte la souscription d'un produit d'assurance, vous pouvez saisir :

La Médiation de l'assurance
TSA 50110
75441 Paris cedex 09

Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

En cas d'échec ou à défaut d'utiliser la voie de recours amiable le litige peut être porté devant les tribunaux compétents.